

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Délibération n°**2026-08-31-04**

Date d'affichage : 1/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 31 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre août 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIERE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien, JAN Anthony, BISSON François, RENAUT Patrice, TOURNAILLE Sacha.

Absents excusés : VERRY Carole (donne pouvoir à Jérémie Desguée), LEFAUCONNIER Colette (donne pouvoir à François BISSON).

Absents : HERVIEU Jacques

Présents : 20 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 22

La séance a été ouverte à 18h06.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Délibération 2026-08-31-04

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L.2121-29** ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6211-1 à L.6227-12 relatifs au contrat d'apprentissage ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une collectivité territoriale ;

Pour copie conforme au registre,
 Le Maire, DESGUEE Jérémie



Certifié exécutoire le
 01/09/2026,
 Le Maire, DESGUEE Jérémie



- **AUTORISE** M le Maire à signer le contrat d'apprentissage, la convention de formation et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti au budget communal.
- **PRECISE** que la participation financière de la commune est limitée au versement de la rémunération de l'apprenti et des charges sociales afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- **Nombre d'apprentis : 1**
- **Diplôme préparé : BAC PRO AGORA**
- **Formation suivie auprès de : CMA Formation Normandie**
- **Service d'affectation : Direction**
- **Durée du contrat : 1 an**
- **AUTORISE** le recrutement d'un apprenti au sein des services de la commune selon les caractéristiques suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que la commune souhaite participer à la formation des jeunes et répondre à ses besoins en compétences ;

Considérant que cette formation en alternance présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour la collectivité en permettant la transmission des savoir-faire professionnels ;